

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mai 2022 à 18 heures 00

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 9  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 25/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS représenté par Mme Claire DUTARTRE  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ (est parti après la délibération 1813)  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Joseph DEAGE  
**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

## Liste des personnes absentes excusées :

**THONON-LES-BAINS** : Mme Cassandra WAINHOUSE

## Liste des personnes absentes :

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Franck DALIBARD

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA  
M. Eric LANQUETIN, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA

### Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

### Invités excusés

M. le Président se félicite du retour du conseil communautaire au sein de cette salle qui permet plus de proximité entre les élus et facilitera sans conteste les échanges.

Retrait de la délibération

**AOO2019-23(DEC) EXPLOITATION DES QUATRE DECHETTERIES INTERCOMMUNALE- Lot 5 - Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des encombrants - avenant n° 2.**

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2022.

**N°1798**

**CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2020 & 2021**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 août 2015,  
VU la délibération du conseil communautaire n°CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,  
VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,  
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,  
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours des deux années, 2020 et 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

**N°1799**

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le projet de convention de la ville de Thonon pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022.

CONSIDERANT qu'un agent de Thonon Agglomération procède aux opérations de mises sous pli de la propagande des élections présidentielles et législatives 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant aux travaux de mise sous pli des élections présidentielles et législatives 2022.

## **N°1800**

**COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-05(MUL) -  
Marché multiservices portant sur l'acquisition de petites fournitures pour la réalisation des travaux  
menés en régie par Thonon Agglomération - Autorisation de signature des marchés**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des services techniques  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT les besoins en matière de fournitures de matériels, de matériaux ou de pièces détachées pour l'ensemble des services de l'agglomération,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT le marché accord cadre en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence 25 Mars 2022 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagallo.fr,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 24 Mai 2022 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,  
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 Mai 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les marchés sous forme d'accords cadres et tous les documents afférents au dossier et dans le cadre de leur exécution, pour un montant annuel maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,  
RELANCE les lots 3, 4, 5 et 10 déclarés infructueux,  
PRECISE que les prestations seront payées au regard des commandes effectuées.

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b> | <b>MONTANT<br/>MAXI 2 ans<br/>HT</b> | <b>MONTANT<br/>MAXI 4 ans<br/>HT</b> | <b>Prestataires retenus</b> |
|-------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
|-------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

|   |  |         |         |  |
|---|--|---------|---------|--|
| 1 | Fourniture de matériel et pièces d'électricité                   | 160 000 | 640 000 | <b>Groupement SONEPAR (mandataire)/CGED</b><br>112 avenue Jean-Jaurès 69007 LYON<br>Tél : 04.72.73.57.57<br>Mail : <a href="mailto:sabine.duthel@sonepar.fr">sabine.duthel@sonepar.fr</a><br>SIRET : 956 500 367 00670                           |
|   |  |         |         | <b>REXEL France</b><br>13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS<br>Tél : 04.50.10.01.10<br>Mail : <a href="mailto:marchepublic-7374@rexel.fr">marchepublic-7374@rexel.fr</a><br>SIRET : 309 304 616 05851  |
| 2 | Fourniture de quincaillerie et petit outillage                   | 107 000 | 428 000 | <b>ROCH SAS</b><br>220 avenue du Faucigny 74130 BONNEVILLE<br>Tél : 04.50.97.00.63-Fax :04.50.25.75.03<br>Mail : <a href="mailto:contact.bonneville@champion-direct.com">contact.bonneville@champion-direct.com</a><br>SIRET : 606 520 419 00031 |
|   |  |         |         | <b>SAS TRENOIS DECAMPS</b><br>5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie<br>WASQUEHAL<br>Tél : 03.20.45.60.82 Fax : 03.20.65.69.83<br>Mail : <a href="mailto:marches@trenois.com">marches@trenois.com</a><br>N°SIRET : 342 938 107 000 30             |
|   |  |         |         | <b>MAGRETTI</b><br>15 chemin de l'Aulieu<br>74140 SCIEZ<br>Tél : 04.50.72.64.21- Fax : 04.50.72.31.28<br>Mail : <a href="mailto:contact-magretti.ets@orange.fr">contact-magretti.ets@orange.fr</a><br>SIRET : 323 856 971 00011                  |
| 3 | Fourniture de matériaux divers<br>Multi-matériaux                | 50 000  | 200 000 | Offre irrégulière – à relancer   |
| 4 | Fourniture de bois   | 14 000  | 56 000  | Absence d'offre – à relancer   |
| 5 | Fourniture de peinture   | 19 000  | 76 000  | Absence d'offre – à relancer   |
| 6 | Fourniture de matériel et pièces pour bornes et poteaux incendie | 80 000  | 320 000 | <b>BAYARD SAS</b><br>4, avenue Lionel Terray Z.I. – CS 70047<br>69881 MEYZIEU CEDEX<br>Tel : 04.37.44.24.24 // Fax : 04.37.44.24.25<br>Mail : <a href="mailto:bayard@talys-group.com">bayard@talys-group.com</a><br>SIRET : 316 222 595 00035    |
|   |  | 30 000  | 120 000 | <b>AU FORUM DU BATIMENT SAS</b>  |

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

|    |  |         |           |  |
|----|--|---------|-----------|--|
| 7  | Fourniture de pièces de plomberie                  |         |           | 61/63, Rue Desnouettes - 75015 PARIS<br>Tél : 02 18 24 79 83 ou 02 18 24 79 84 -<br>Fax : 01 40 12 69 36<br>Mail : <a href="mailto:cellulesmamarche@afdb.fr">cellulesmamarche@afdb.fr</a><br>SIRET : 403 092 968 00029   |
| 8  | Fourniture de pièces de fontainerie & Robinetterie | 265 000 | 1 060 000 | <b>SOVAL</b><br>125 Route des Creuses<br>74650 CHAVANOD<br>Tél : 04.50.69.06.69 – Fax 04.50.52.09.21<br>Mail : <a href="mailto:annecy@soval.fr">annecy@soval.fr</a><br>SIRET 515 480 028 00015   |
|    |  |         |           | <b>CHRISTAUD</b><br>243 Rue Bouvard Dessous 73 420 VOGLANS<br>Tél 04.79.63.79.30 – Fax : 04.79.35.04.56<br>Mail : <a href="mailto:grenoble@christaud.com">grenoble@christaud.com</a><br>SIRET 061 501 615 00134  |
|    |  |         |           | <b>HEINRICH CANALISATIONS</b><br>ZAC du Grand Epagny – 17 imp des Grandes<br>Resses 74330 Epagny<br>Tél : 03.88.49.47.00 – Fax : 03.88.38.22.88<br>Mail <a href="mailto:chmmarche@vhm.fr">chmmarche@vhm.fr</a><br>SIRET 383 068 533 00017  |
| 9  | Fourniture de compteurs et matériel afférant       | 350 000 | 1 400 000 | <b>SENSUS FRANCE</b><br>Parc des Aqueducs Chemin du Favier CD42<br>69230 SAINT-GENIS-LAVAL<br>Tél : 04.72.01.85.63 – Fax : 04.78.88.15.03<br>Mail : <a href="mailto:Laurence.tantot@xylem.com">Laurence.tantot@xylem.com</a> et<br><a href="mailto:stephane.ravet@xylem.com">stephane.ravet@xylem.com</a><br>SIRET : 329 151 054 00130 |
|    |  |         |           | <b>FRANCE DETECTION SERVICE</b><br>299 avenue la Cigalière – 84250 LE THOR<br>Tél : 04.90.33.75.14<br>Mail : <a href="mailto:produit@fdspro.com">produit@fdspro.com</a><br>SIRET : 350 490 074 00076   |
| 10 | Fourniture de matériel et pièces inox              | 20 000  | 80 000    | Offre irrégulière – à relancer   |

## **N°1801**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT– Décision modificative N°1**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC001729 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget en vue de la régularisation exceptionnellement importante de titre émis les années précédentes,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » 2022 en équilibre :

0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2022.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Libellé                     | Article | Libellé Article                           | Gestionnaire | Analytique | Proposé     |
|----------|-----------------------------|---------|---|--------------|------------|-------------|
| 011      | Charges à caractère général | 604     | Achats d'études, prestations de services  | STEP         | THO-STEP   | - 90 000,00 |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 6718    | Autres charges exceptionnelles sur opér   | FIN          | FINANCES   | 500,00      |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 673     | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | FIN          | FINANCES   | 79 500,00   |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 678     | Autres charges exceptionnelles            | FIN          | FINANCES   | 10 000,00   |
| TOTAL    |                             |         |   |              |            | 0,00        |

## **N°1802**

### **BUDGET EAU POTABLE– Décision modificative N°1**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC001728 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget en vue de la régularisation exceptionnellement importante de titre émis les années précédentes,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau potable » 2022 en équilibre :

0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau potable » pour l'année 2022.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé Chapitre            | Article | Libellé Article                      | Gestionnaire | Analytique | Proposé     |
|----------|-----------------------------|---------|--------------------------------------|--------------|------------|-------------|
| 011      | Charges à caractère général | 6161    | Multirisques                         | AJUR         | JURIDIQUE  | - 95 000,00 |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 6712    | Pénalités, amendes fiscales et péna  | EAU          | OUEST      | 200,00      |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 673     | Titres annulés (sur exercices antéri | FIN          | FINANCES   | 64 800,00   |
| 67       | Charges exceptionnelles     | 678     | Autres charges exceptionnelles       | FIN          | FINANCES   | 30 000,00   |
| TOTAL    |                             |         |                                      |              |            | 0,00        |

## N°1803

### DOUVAINE - Modification du périmètre délimité des monuments historiques

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'inscription au titre des monuments historiques du Manoir Chappuis, en date du 26 juin 1995,

VU l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble urbain Hausermann-Costy en date du 20 janvier 2017,

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres,

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,

VU la délibération n°DEL20211011\_13 du Conseil Municipal de Douvaine en date du 11 octobre 2021 émettant un avis favorable sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA),

VU la nécessité que Thonon Agglomération émette un avis au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme.

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur,
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres,
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTe la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur la commune de Douvaine,

PRECISE que la procédure s'inscrira dans le calendrier de la modification du PLUi du Bas-Chablais, et que l'enquête publique sera conjointe.

**N°1804**

**CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- 1er Appel à projet 2022**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville**

**Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 5 mai 2022, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet culturel « **Réapparaître : Récits de vie** », porté par l'association « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de créer du lien autour d'un projet artistique commun et fédérateur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce projet est notamment adressé aux personnes isolées socialement et culturellement, mais le tout-public peut également y participer. Il consistera à réaliser une photo-portrait de soi, et de l'accompagner d'un texte sur soi. Les portraits seront exposés dans différents lieux de l'agglomération.  
Subvention proposée : **6 800 €**.
- Le projet « **Ateliers d'arts plastique et décoratifs dans les quartiers** » proposé par l'association Eveil Artistique : l'objectif est de développer l'accès à l'art et la culture afin de participer à la réussite éducative des enfants, et de lutter contre les discriminations d'accès à la culture. Le projet consiste à créer une œuvre collective au sein de 4 maisons de quartier dont celle de Collonge Ste Hélène. Le lien parent-enfant est particulièrement encouragé et soutenu dans cette démarche de création.  
Subvention proposée : **2 000 €**.
- Le projet « **Jardinons ensemble, balcons fleuris** » proposé par le bailleur Haute-Savoie Habitat : Au sein du quartier des Bolliets à Douvaine (140 logements), l'objectif est de créer du lien social entre les habitants et de faire participer les habitants à l'embellissement de leur quartier. Organisation d'un après-midi jardinage collectif, remise de kit de jardinières-fleurs aux locataires qui sont invités à participer au concours du plus beau balcon fleuri. Cette action contribue au maintien du cadre de vie dans le quartier.  
Subvention proposée : **1 000 €**.

- Le projet « **Thonon Art Urbain** » proposé par la ville de Thonon-les-Bains : Dans le cadre du projet de réalisation d'un mur peint dans le quartier de Vongy, sur un bâtiment appartenant à Léman Habitat, l'objectif est d'organiser des temps de médiation avec les habitants de l'ensemble des quartiers de la ville, ainsi que des élèves de l'école élémentaire de Vongy. Les types de médiation proposés sont : sensibilisation à l'art contemporain, visite de chantier, rencontre avec les artistes, visites guidées.  
Subvention proposée : **2 360 €**.
- Le projet « **Ciné-débat sur le harcèlement** » proposé par la ville de Douvaine : Suite à l'augmentation du nombre de scolarisation à domicile à Douvaine, et ce du fait de cas de harcèlement, la ville met en place une action large de prévention (sensibilisation de toutes les classes de CM1/CM2, organisation de temps d'écoute) avec un temps fort de projection qui sera suivi d'un débat, prévu le 24 septembre 2022. L'objectif est de sensibiliser le grand public, d'informer sur la prise en charge des victimes et de faire reculer ce phénomène.  
Subvention proposée : **500 €**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

**N°1805**

**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - Désignation d'un nouvel administrateur suite à une démission**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et la prise de capital au sein de la SPL « Destination Léman »,  
VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,  
VU la délibération n° CC000898 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 visant à la nomination des administrateurs de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15),  
CONSIDERANT que treize (13) représentants de Thonon Agglomération siègent au Conseil d'Administration de la SPL « Destination Léman »,  
CONSIDERANT la démission de Madame Chrystelle BEURRIER de son poste d'administrateur au sein de la SPL « Destination Léman ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE

Isabelle ASNI DUCHENE

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces treize (13) représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction.

## **N°1806**

### **OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTi) «DESTINATION LEMAN»- Demande de classement**

#### **TOURISME - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 et les articles 134-1 et 134-1-1 du Code du Tourisme,  
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,  
VU les articles D.133-20 à D.133-30 et suivants du code du tourisme,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017,  
VU la convention cadre 2021-2023 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman ».

M. le Président rappelle que la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a transféré la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » aux EPCI (Code du tourisme Articles L134-1 et L134-1-1). L'agglomération est donc compétente, à l'exception du territoire de la ville de Thonon-les-Bains, en conséquence de sa demande de dérogation en application de son statut de « Station classée ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, Thonon Agglomération a confié la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « DESTINATION LEMAN ». Une convention triennale 2021-2023, régit les relations entre ces deux parties et définit notamment les missions et objectifs fixés par l'Agglomération. L'obtention du classement préfectorale en catégorie I conformément aux critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 est identifié parmi ceux-ci.

Le classement des Offices de Tourisme est désormais réglementé par l'Arrêté du 16 avril 2019 en fixant les critères (cf. pièce jointe). Il comprend deux niveaux de classement selon l'organisation et les moyens dont dispose la structure, la catégorie I et la catégorie II.

Le dossier de demande porte dorénavant sur 19 critères d'éligibilité s'agissant de :

- L'accueil et l'accessibilité
- Les périodes d'ouverture au public
- L'accessibilité à l'information en langue étrangère
- La collecte et mise à jour de l'information
- Les supports d'informations
- L'écoute client et l'engagement dans une démarche qualité et de progrès
- Les moyens humains à disposition
- La veille statistique
- La mise en œuvre d'une stratégie touristique locale

Les offices de tourisme peuvent se faire classer dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages :

- le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique

- et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence (Article R133-32 à R133-43 du Code du Tourisme).

L'obtention du classement, prononcé pour une durée de 5 ans, garantit une qualité de services proposés aux visiteurs et engage la structure dans une démarche continue de progrès. Elle est aussi indispensable pour que l'Office de Tourisme puisse prétendre à la marque Qualité Tourisme.

Des actions visant à la mise en conformité de la SPL « Destination Léman » selon les critères de classement en catégorie I définis par l'Arrêté du 16 avril 2019 ont été engagés depuis 2021 par la structure. Arrivant désormais au terme de ce processus, la SPL « DESTINATION LEMAN » sollicite le Conseil Communautaire pour l'autoriser à déposer auprès de la Préfecture de Haute-Savoie un dossier de demande de classement en catégorie I.

Conformément aux articles D133.20 à D133.30 du code du tourisme, il appartient à Thonon Agglomération de délibérer pour solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I selon les critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

|          |   |
|----------|---|
| ENGAGE   | la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal « Destination Léman » en catégorie I,  |
| AUTORISE | M. le Président à solliciter le classement de l'office de tourisme intercommunal « Destination Léman » auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, |
| AUTORISE | M. le Président à signer tout document nécessaire aux démarches administratives de classement de l'office de tourisme intercommunal.            |

#### **N°1807**

#### **NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES - Approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2022 entre la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres,  
VU la délibération n°CCO000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021,  
VU la délibération n° CC001431 du conseil communautaire du 07 septembre 2021 relative desserte lacustre transfrontalière – offre financière biennale 2022 – 2023,  
VU la délibération n°CCO01512 du conseil communautaire du 26 octobre 2021 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière pour la période couvrant 2021 à 2025 entre la CCPEVA et Thonon agglomération entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT que les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte

augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la clef de répartition entre Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance pour le financement de la part française du déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières de l'année 2022,
- APPROUVE la convention de répartition financière entre la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance et Thonon Agglomération,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout documents ou actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°1808**

**CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE DSP DE TRANSPORT**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport de personne, il est apparu nécessaire de conclure un protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain et du funiculaire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que ce protocole réunit l'autorité délégante, le délégataire sortant et le délégataire entrant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public et du funiculaire urbain de Thonon Agglomération.
- AUTORISE M. le président à signer ladite convention et tout acte afférent.

**N°1809**

**PLAN PLURIANNUEL SECURISATION DES ARRETS DE BUS**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des abribus »,

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de sécurisation des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon-les-Bains pour l'année 2022,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan pluriannuel annuel d'aménagement des arrêts de bus annexés au projet de délibération :

|                                | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027           |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Mobilier urbain + Signalétique | 180 000,00 € | 164 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 €   |
| Accessibilité arrêts           | 700 000,00 € | 700 000,00 € | 755 000,00 € | 691 000,00 € | 723 000,00 € | 1 580 000,00 € |
| Dépenses                       | 880 000,00 € | 864 000,00 € | 855 000,00 € | 791 000,00 € | 823 000,00 € | 1 680 000,00 € |
|                                |              |              |              |              |              |                |

AUTORISE M. le président a lancé le marché de maîtrise d'œuvre pour la rédaction du cahier de charge et le suivi des travaux,

AUTORISE M. le président à signer tout document afférent.

### **N°1810**

### **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET DU PARKING DE LA GARE DE BONS EN CHABLAIS**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 avril 2022,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le phasage des travaux en deux étapes pour la réalisation de 489 places de parkings relais à la gare de Bons en Chablais,  
CONSIDERANT la réalisation d'un parkings relais sur la phase 1, de 298 places à la gare de Bons en Chablais,  
CONSIDERANT que Thonon Agglomération s'engage à financer les études AVP, objet de la présente convention,  
CONSIDERANT le financement de l'étude AVP de la phase 1 des travaux est 40 000€ HT.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative au financement des études avant-projet du parking de la gare de Bons en Chablais,  
APPROUVE le financement de l'étude AVP de la phase 1 des travaux pour un montant de 40 000€,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### **N°1811**

### **AVENANT N°5 DSP SIBAT**

### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,  
VU la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT- 74 en date du 25 juillet 2014,  
VU les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat,  
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,  
VU la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport.  
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 21 décembre 2021,  
VU la délibération n° 2021-001631 en date du 21 décembre 2021 adoptant l'avenant n°5 à la DSP pour sa partie concernant Thonon Agglomération,  
VU l'avis favorable de la Commission de Service Public de 04 mai 2022 de la CCPEVA valablement convoquée le 27 avril 2022.

CONSIDERANT que la CCPEVA est en cours de procédure de délégation de service public et qu'elle souhaite, pour en permettre l'aboutissement, prolonger le contrat du 25 juillet 2014, et que Thonon

Agglomération souhaite bénéficier d'un temps de préparation à la reprise de son réseau en conséquence des référés menés l'empêchant de signer son nouveau contrat et de préparer la passation entre délégataires,

CONSIDERANT que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022, le coût supplémentaire de la prestation de service est de :

- 1 015 549,50 € HT pour Thonon Agglomération, soit 72,15%
- 392 003,51 € HT pour la CCPEVA soit 27,85%,

CONSIDERANT que cette délégation de service public a été conclue pour une période initiale de 7 ans par le SIBAT, syndicat auquel la commune pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération se sont substituées en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

CONSIDERANT la réunion d'entente du 16 décembre 2021.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°5 de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics modifiant le contrat sur le territoire de la CCPEVA,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **N°1812**

#### **AVENANT N°6 DSP SIBAT**

### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,

VU la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT- 74 en date du 25 juillet 2014,

VU les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,

VU la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport,

VU l'avis favorable de la Commission de Service Public de 04/05/2022 de la CCPEVA valablement convoquée le 27 avril 2022.

CONSIDERANT que la CCPEVA est en cours de procédure de délégation de service public et qu'elle souhaite, pour en permettre l'aboutissement, prolonger le contrat du 25 juillet 2014 auquel elle s'était substituée avec Thonon Agglomération à la suite de la dissolution du SIBAT,

CONSIDERANT que pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2022, le coût supplémentaire de la prestation de service est pour la période allant du 1er mai au 31 août 2022 de 616 564 € HT à supporter à 100% par la CCPEVA,

CONSIDERANT que cette délégation de service public a été conclue pour une période initiale de 7 ans par le SIBAT, syndicat auquel la commune pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération se sont substituées en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

CONSIDERANT la réunion d'entente du 08 avril 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°6 de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics modifiant le contrat sur le territoire de la CCPEVA,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**N°1813**

**ACQUISITION D'UNTERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIÈRE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N° ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,  
VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015 pour la commune de Bons-en-Chablais,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection des captages de la Pratellerie, des Poussières, du Chable, de Moye Cave et de Grand Coude, situés sur les communes de Boège et Bons en Chablais passée avec TERACTEM en date du 8 février 2017,  
VU la promesse de vente signée jointe.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,  
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières au sein des périmètres de protection des captages de « Châbles-Pratellerie-Poussière » situés sur la commune de Bons,  
CONSIDERANT l'accord trouvé avec les propriétaires, acté par promesse unilatérale de vente, pour la parcelle ci-après désignée :

| Propriétaire  | Lieu - dit | Section | Ancien n° cadastral | Nouveau n° cadastral | Surface des emprises (m <sup>2</sup> ) |
|---|------------|---------|---------------------|----------------------|--|
| Monsieur BETEMPS Eric<br>Madame BETEMPS Myriam<br>Madame BETEMPS Stewie | Poussière  | E       | 455                 | 455                  | 1 582                                  |

Moyennant une indemnité de 2.073,50 Euros (deux mille soixante-treize euros et cinquante centimes).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué,  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur,  
PRECISE que le crédit nécessaire à cette acquisition est prévu au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces acquisitions.

\_\_\_\_\_  
**Départ de M. Patrick BONDZ**  
\_\_\_\_\_

**N°1814**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC CORRESPONDANT.**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique,  
VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 mai concernant la pertinence de la mise en place de cette procédure tant sur le fond qu'en sa forme juridique,

CONSIDERANT les besoins de prestations d'exploitation des ouvrages des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, le contrôle des raccordements aux réseaux, le contrôle et l'exploitation des points d'eau incendie en conséquence de l'incapacité à recruter des personnels qualifiés en nombre suffisant pour assurer l'ensemble des missions,  
CONSIDERANT le projet d'accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible une fois, sa date de publication estimée à début juillet et les dates estimées de remise des offres,  
CONSIDERANT la possibilité ouverte d'autoriser concomitamment et par anticipation le lancement d'une consultation et la signature d'un accord-cadre de prestations de service à bons de commandes.

**Le Conseil Communautaire,  
POUR : 35**

**CONTRE : 7 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Michel BURGNARD avec pouvoir d'Olivier BARRAS)**

**ABSTENTION : 7 (Christophe SONGEON, René GIRARD, Patrick CONDEVAUX, Jean-François KUNG, Joseph DEAGE avec pouvoir de Patrick BERNARD, Aubert DE PROYART)**

DECIDE de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation des points d'eau incendie et des réseaux d'assainissement des eaux usées ou pluviales selon les conditions évoquées ci-dessous, à savoir :

L'allotissement proposé est le suivant :

- LOT N°1 : Exploitation des réseaux gravitaires de collecte (eaux usées et eaux pluviales)
- LOT N°2 : Contrôle des installations privatives d'assainissement (collectif, non-collectif, pluvial)
- LOT N°3 : Contrôle et exploitation des points d'eaux incendie (PEI)

La durée du contrat est fixée pour une période ferme de 24 mois, à compter du 5 septembre 2022 renouvelable une fois pour une même durée, sans pouvoir excéder 48 mois.

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Les limites de prestations sont les suivantes :

|  | LA<br>COLLECTIVITE<br>(en régie) | LE<br>PRESTATAIRE,<br>titulaire du<br>présent accord-<br>cadre | Entreprise<br>mandatée<br>par Th<br>Agglo | Entreprise<br>agrée,<br>sous MOA<br>privée |
|--|----------------------------------|--|---|--|
| <b>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS</b>   |                                  |  |   |  |
| Accueil abonnés (en<br>journée)  | X                                |  |   |  |
| Accueil abonnés (en<br>astreinte)  |                                  | X  |   |  |
| Surveillance des ouvrages<br>et vérifications<br>périodiques   |                                  | X  |   |  |
| Manœuvre de vannes, de<br>batardeau ou d'organes<br>électromécaniques  | X                                |  |   |  |
| Rapports hebdomadaires<br>d'intervention et<br>transmission des mises à<br>jour des plans et bases de<br>données |                                  | X  |   |  |
| Validation des mises à<br>jour et intégration dans<br>le SIG   | X                                |  |   |  |
| Gestion des DT/DICT en<br>tant qu'exploitant   | X                                |  |   |  |
| Obtention des arrêtés de<br>circulation et DICT en<br>tant qu'opérateur  |                                  | X  |   |  |
| Terrassement d'urgence<br>en journée   | X                                |  |   |  |
| Rapport annuel d'activité  |                                  | X  |   |  |
| Rapport annuel sur le<br>prix et la qualité du<br>service public   | X                                |  |   |  |
| <b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT N°1</b>   |                                  |  |   |  |
| Suivi des campagnes<br>préventives de curage et<br>inspections télévisuelles                                     | X                                |  |   |  |
| Technicien dédié à la<br>collectivité, mobilisable<br>sur appel 24h/24 et 7j/7                                   |                                  | X  |   |  |
| Diagnostic d'un désordre<br>sur des réseaux publics<br>ou des installations<br>privatives                        |                                  | X  |   |  |
| Balutage de mise en<br>sécurité du désordre  |                                  | X  |   |  |
| Désobstruction du réseau   |                                  | X  |   |  |

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| Suivi des opérations d'hydrocurage curatif, d'inspection télévisuelle ou de travaux d'urgence                 |   | X |   |   |
| Obturation, pompage, hydrocurage  |   |   | X |   |
| Travaux divers (mises à niveau, réparations)  |   |   | X |   |
| Travaux de renouvellement des ouvrages  |   |   | X |   |
| <b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT N°2</b>  |   |   |   |   |
| Contrôles des installations privatives neuves (avant mise en service)   | X |   |   |   |
| Contrôles des installations privatives existantes (AC, ANC, GEPU)   |   | X |   |   |
| Test d'écoulement et tests à la fumée, y compris consommables   |   | X |   |   |
| Inspections télévisuelles   |   |   | X |   |
| Travaux de réalisation des branchements neufs   |   |   |   | X |
| <b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT N°3</b>  |   |   |   |   |
| Vérifications périodiques et contrôles fonctionnels (PEI)   |   | X |   |   |
| Constat de dégradation et diagnostic d'un ouvrage (PEI)   |   | X |   |   |
| Réception d'un ouvrage neuf (PEI)   |   |   |   |   |
| Epreuves d'essais normés pour contrôle de pression et débit (PEI)   |   | X |   |   |
| Entretien des abords des ouvrages (PEI)   |   |   | X |   |
| Maintenance, réparation, renouvellement des poteaux d'incendie  | X |   |   |   |
| Maintenance, réparation et entretien des cuves de défense contre l'incendie des zones d'activités économiques |   | X |   |   |
| Fourniture des pièces détachées DECI  | X |   |   |   |

Il est précisé que les besoins sont définis comme suit :

- en moyenne 170 000 € HT par an,
- avec un minimum de 100 000 € HT par an et un maximum de 350 000 € HT par an.
- Soit un montant estimatif à 4 ans de 1 400 000 € HT maximum sur la durée de 4 ans,

AUTORISE M. le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, et à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **N°1815**

**COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2021-02(MUL) - Marché subséquent n°5 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Maillage et renouvellement du réseau d'eau potable routes de Bois, des Voigères et des Cruets sur la Commune du Lyaud - Autorisation de signature des marchés**

### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU l'accord cadre n°AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser les travaux d'extension d'eaux usées, et de renouvellement et maillage d'eau potable, routes des Bois, des Voigères et des Cruets sur la commune du Lyaud,

CONSIDERANT le lot 1 relatif à la création et le renouvellement de travaux neufs (dont le montant est supérieur à 100 000€HT), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (selon art R. 2162-7 et s. du CCP),

CONSIDERANT le marché subséquent n°5 lancé le 17 mars 2022 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA – groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL ET MORAND – groupement NGE),

CONSIDERANT la réception de 3 offres dans le délai limite fixé le 21 avril 2022 à 17h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 19 mai 2022 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°5 et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution technique et financière du groupement COLAS-PERRIER 74 / EMC/ BEL et MORAND pour un montant de 352 027.55 € HT en eaux usées et 148 064.85€ HT en eau potable soit un total de 500 092.40 € HT soit 600 110,88 € TTC.

## **N°1816**

### **COMMANDE PUBLIQUE / PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATUREL - MARCHÉ N° MAPA-2022-15(ENV) - RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA DRONIERE ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (74) - Autorisation de signature du marché**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel**  
**Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2113-11 2° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la crue de mai 2015 sur le cours de la Dronière et les dégâts afférents,  
CONSIDERANT le projet de protection contre les inondations de ce cours d'eau et le projet concomitant de restauration,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de marché public sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en conséquence des éléments susvisés,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres qui sera présenté à la commission pour avis du 31 mai 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le présent marché de travaux, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué au groupement SASU FAMY TP / MILLET paysage environnement (74540 ALBY-sur-CHERAN) pour un montant de 229 434,00 euros HT, soit 275 320,80 € TTC.

## **N°1817**

### **CONVENTION AIR - Prime Chauffage Propre**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : François DEVILLE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14 février 2020,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers consécutivement à la suspension du financement régional pour la seconde année du dispositif susvisé,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2022,

CONSIDERANT la convention intervenue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération « Convention attributive de subvention avec autorisation de reversement » du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT le courrier de la Région adressé au Pôle Métropolitain du Genevois Français le 19 janvier 2022.

M. le Président rappelle que les crédits affectés par la Région Auvergne Rhône Alpes au Fond Air Bois projets ont été suspendus. Aussi, il propose que les dossiers « Prime Chauffage Propre » déposés et instruits avant ce positionnement et qui auraient été financés au titre de la seconde année du dispositif, soient intégralement financés par Thonon Agglomération. Toute demande ne relevant pas de cette prise en charge exceptionnelle sera rejetée.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE la prise en charge par l'Agglomération de l'intégralité du montant des Primes Chauffage Propre amorcées avant la suspension du dispositif par la Région et qui auraient été financées sur l'enveloppe allouée à la seconde année du fond « Air Bois et Energie renouvelable ». Les modalités d'octroi de cette prime restent inchangées,
- INSCRIT les montants nécessaires au budget principal 2022 à l'occasion du budget supplémentaire,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire.

**AOO2019-23(DEC) EXPLOITATION DES QUATRE DECHETTERIES INTERCOMMUNALE- Lot 5 - Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des encombrants - avenant n° 2.**  
**Retrait de la délibération.**

### **N°1818**

**CULTURE - Convention avec la Maison des Arts du Léman 2022/2023**

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Ressources**  
**Rapporteur : Brigitte MOULIN**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », et notamment son article 4-3-16,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 04 mai 2022.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « festival petits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe à intervenir avec la Maison des Arts et du Léman.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

|                     |   |
|---------------------|---|
| APPROUVE            | la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » pour une durée d'une année (2022/2023),   |
| VALIDE              | le versement d'une subvention pour les deux évènements à hauteur de 131 000€, montant décomposé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• 53 000€ pour l'édition 2022 du festival petits malins</li><li>• et 78 000€ pour l'édition 2022/2023 « Chemins de traverse »,</li></ul> |
| AUTORISE<br>PRECISE | M. le Président à signer la convention avec la Maison des Arts,<br>que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal des exercices 2022 et 2023.   |

## N°1819

### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

#### **RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du CIAS DEL2022-10 du 13 avril 2022

VU l'avis du CT-CHSCT commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 13 avril 2022

VU la consultation des organisations syndicales du 18 mai 2022

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et du CIAS de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022, relevant du Comité Social Territorial :

- Thonon Agglomération = 226 agents,
  - CIAS = 38 agents,
- } soit un total de 264 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDERANT la position du Bureau du 29 mars 2022 et celle des organisations syndicales consultées le 18 mai 2022, positions favorables à un Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et au CIAS.

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS lors des élections professionnelles 2022, Comité Social Territorial commun qui sera placé auprès de la communauté d'agglomération.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de l'EPCI ainsi que les agents du CIAS lors des élections professionnelles à intervenir en 2022 dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique,
- PRECISE que le Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS sera placé auprès de la communauté d'agglomération,
- DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE de répartir les sièges des représentants titulaires de l'établissement public de la manière suivante :
- CIAS = 2 sièges
  - Thonon Agglomération = 3 sièges
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de l'établissement public,
- PRECISE qu'au sein de ce Comité Social Territorial commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera instituée,
- DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation spécialisée à 5,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein de cette formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, soit 5,
- DECIDE de répartir les sièges, au sein de cette formation spécialisée, des représentants titulaires de l'établissement public de la manière suivante :
- CIAS = 2 sièges
  - Thonon Agglomération = 3 sièges
- DECIDE le recueil, par cette formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement public,
- DECIDE que le nombre de représentants suppléants sera égal au nombre de représentants titulaires au sein de cette formation spécialisée,
- DONNER pouvoir au Président pour ester en justice en cas de contentieux,
- PRECISE que les modalités pratiques du scrutin seront formalisées par une prochaine délibération, par un protocole d'accord à destination des organisations syndicales ainsi que par lettre d'information à destination des votants.

### N°1820

### CHARTRE TELETRAVAIL

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022.

#### CONSIDERANT QUE :

- le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

|          |   |
|----------|---|
| ENCADRE  | la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif ci-annexé,  |
| DECIDE   | que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, |
| DIT      | que les crédits correspondants sont inscrits au budget,   |
| AUTORISE | l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,  |
| CHARGE   | l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022.                                      |

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Sécheresse

Serge BEL indique que le début d'année 2022 a été caractérisé par un faible enneigement en basse altitude, suivi d'un déficit de précipitations au printemps et un épisode de canicule au début du mois de mai. En l'absence de recharge des aquifères, on constate un étiage des cours d'eau, particulièrement sensible en tête de bassin versant. En cette fin du mois de mai, les nappes situées sur le plateau et en plaine commencent également à être impactées et ne pourront bientôt plus assurer le soutien d'étiage des cours d'eau de plaine. Les averses orageuses de l'été ne pourront pas inverser la tendance et le niveau des nappes va encore baisser de façon significative, avec des effets majeurs sur le milieu naturel (assecs des cours d'eau) et la production en eau potable en fin d'été (surcoûts liés aux achats d'eau et aux surcoûts de pompage au Lac).

Il est donc indispensable d'appliquer et de faire respecter l'arrêté préfectoral, lequel pourrait très prochainement être modifié pour nous placer en vigilance renforcée, restreignant encore plus les usages. Le passage en alerte renforcée verra la fin de l'arrosage, la fermeture des fontaines, y compris

sur source, etc. Il convient donc d'être très prudent sur la consommation d'eau et d'attirer la vigilance des habitants. Des cas délicats sont déjà présents sur le territoire à l'image des exploitations de maraichage.

Catherine BASTARD souligne la difficulté d'application au regard des pratiques en cours sur sa commune par les gens du voyage qui occupent illégalement des sites sur sa commune et refroidissent leurs caravanes à grands eaux.

## Projet de territoire

Il est rappelé aux élus la seconde consultation citoyenne en cours, l'impératif pour eux d'y participer et de se faire l'écho de son déroulement.

## LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

| N°   | date               | Intitulé   | Décision  |   |                      |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
|--|--------------------|--|---|---|----------------------|-------------------|------------|----------|--|------|-------|------------|------|----------------------|-------------|--|-------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|-------|------------|-------------------------------------|----------------------|----------|------------------------|--|--------------------|--------------------|-----------------------|-------------|--------------------|------|--|--------|-----------|----------|-----------|-----------|----------------------|--|-------|-----------|--------------------|-----------|------------|-------------------|---|-------|-----------|--------------|-------------------|-------------------|--------------|--|---------------|-------------------|
| 1759   | 19/04/2022         | PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux GARDENIA THONON-LES-BAINS  | ATTRIBUE une aide de 16 600 € à « HALPADES » pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 5 PLUS,<br>PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,<br>AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.   |   |                      |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| 1760   | 19/04/2022         | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LE LOCAL FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE ET LE SERVICE ITINERANT | <p>APPROUVE le projet,<br/>VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-joint :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Opération</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th rowspan="2">Partenaire</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> <th></th> <th>Taux sur cout global</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux d'aménagement intérieur site de Douvaine</td> <td>234 000,00</td> <td>280 800,00</td> <td>Conseil Départemental 74</td> <td>40% limité à 300 000€ HT de dépenses</td> <td>33,2%</td> <td>120 000,00</td> </tr> <tr> <td>Communication bus et structure fixe</td> <td>8 060,00</td> <td>9 672,00</td> <td>Banque des territoires</td> <td>Soutien uniquement à la structure itinérante</td> <td>9,13%</td> <td>33 040,00</td> </tr> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>13 860,00</td> <td>16 632,00</td> <td>DSIL</td> <td>Dossier déposé uniquement pour les aménagements du site fixe de douvaine</td> <td>19,40%</td> <td>70 200,00</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>20 000,00</td> <td>24 000,00</td> <td>THONON AGGLOMERATION</td> <td></td> <td>26,9%</td> <td>97 302,00</td> </tr> <tr> <td>Aménagement du bus</td> <td>85 900,00</td> <td>103 080,00</td> <td>VILLE DE DOUVAINE</td> <td>50% des aménagements intérieurs - site de douvaine - déduction faite des subventions reçues</td> <td>11,4%</td> <td>41 278,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>361 820,00</b></td> <td><b>410 184,00</b></td> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>100,0%</b></td> <td><b>361 820,00</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide du département de la Haute-Savoie et de l'Etat au titre de la dotation DSIL 2022 pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.</p> | Opération   | Dépenses             |                   | Partenaire | Recettes |  |      | € HT  | € TTC      |      | Taux sur cout global | Montant (€) | Travaux d'aménagement intérieur site de Douvaine | 234 000,00  | 280 800,00 | Conseil Départemental 74 | 40% limité à 300 000€ HT de dépenses | 33,2% | 120 000,00 | Communication bus et structure fixe | 8 060,00             | 9 672,00 | Banque des territoires | Soutien uniquement à la structure itinérante | 9,13%              | 33 040,00          | Matériel informatique | 13 860,00   | 16 632,00          | DSIL | Dossier déposé uniquement pour les aménagements du site fixe de douvaine | 19,40% | 70 200,00 | Mobilier | 20 000,00 | 24 000,00 | THONON AGGLOMERATION |  | 26,9% | 97 302,00 | Aménagement du bus | 85 900,00 | 103 080,00 | VILLE DE DOUVAINE | 50% des aménagements intérieurs - site de douvaine - déduction faite des subventions reçues | 11,4% | 41 278,00 | <b>Total</b> | <b>361 820,00</b> | <b>410 184,00</b> | <b>Total</b> |  | <b>100,0%</b> | <b>361 820,00</b> |
| Opération  | Dépenses           |  | Partenaire  |   | Recettes             |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
|  | € HT               | € TTC  |   |   | Taux sur cout global | Montant (€)       |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Travaux d'aménagement intérieur site de Douvaine | 234 000,00         | 280 800,00   | Conseil Départemental 74  | 40% limité à 300 000€ HT de dépenses  | 33,2%                | 120 000,00        |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Communication bus et structure fixe              | 8 060,00           | 9 672,00   | Banque des territoires  | Soutien uniquement à la structure itinérante  | 9,13%                | 33 040,00         |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Matériel informatique                            | 13 860,00          | 16 632,00  | DSIL  | Dossier déposé uniquement pour les aménagements du site fixe de douvaine                    | 19,40%               | 70 200,00         |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Mobilier   | 20 000,00          | 24 000,00  | THONON AGGLOMERATION  |   | 26,9%                | 97 302,00         |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Aménagement du bus                               | 85 900,00          | 103 080,00   | VILLE DE DOUVAINE   | 50% des aménagements intérieurs - site de douvaine - déduction faite des subventions reçues | 11,4%                | 41 278,00         |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| <b>Total</b>                                     | <b>361 820,00</b>  | <b>410 184,00</b>  | <b>Total</b>  |   | <b>100,0%</b>        | <b>361 820,00</b> |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| 1761   | 26/04/2022         | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS          | <p>APPROUVE le projet,<br/>VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude comme ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Opération</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> <th>Partenaire</th> <th>Taux</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>75 000,00 €</td> <td>90 000,00 €</td> <td>ADEME</td> <td>70%</td> <td>63 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Thonon agglomération</td> <td>30%</td> <td>27 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>75 000,00 €</b></td> <td><b>90 000,00 €</b></td> <td><b>Total</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>90 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>  | Opération   | Dépenses             |                   | Recettes   |          |  | € HT | € TTC | Partenaire | Taux | Montant (€ TTC)      | Etude       | 75 000,00 €                                      | 90 000,00 € | ADEME      | 70%                      | 63 000,00 €                          |       |            |                                     | Thonon agglomération | 30%      | 27 000,00 €            | <b>Total</b>                                 | <b>75 000,00 €</b> | <b>90 000,00 €</b> | <b>Total</b>          | <b>100%</b> | <b>90 000,00 €</b> |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Opération  | Dépenses           |  | Recettes  |   |                      |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
|  | € HT               | € TTC  | Partenaire  | Taux  | Montant (€ TTC)      |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| Etude  | 75 000,00 €        | 90 000,00 €  | ADEME   | 70%   | 63 000,00 €          |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
|  |                    |  | Thonon agglomération  | 30%   | 27 000,00 €          |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |
| <b>Total</b>                                     | <b>75 000,00 €</b> | <b>90 000,00 €</b>   | <b>Total</b>  | <b>100%</b>   | <b>90 000,00 €</b>   |                   |            |          |  |      |       |            |      |                      |             |  |             |            |                          |                                      |       |            |                                     |                      |          |                        |  |                    |                    |                       |             |                    |      |  |        |           |          |           |           |                      |  |       |           |                    |           |            |                   |   |       |           |              |                   |                   |              |  |               |                   |

| N°   | date       | Intitulé   | Décision  |
|------|------------|--|---|
|      |            |  | DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide de l'ADEME pour la réalisation de cette étude. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.   |
| 1762 | 26/04/2022 | PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000,27 € à Madame Amandine TITUS pour des travaux « Economie d'énergie » | ATTRIBUE une aide financière de 1 000,27 € à Madame Amandine TITUS, demeurant 29 rue des Frênes à DOUVAINE pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.        |
| 1763 | 26/04/2022 | PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 713,99 € à Madame Marie RAACH pour des travaux « Economie d'énergie »    | ATTRIBUE une aide financière de 1 713,99 € à Madame Marie RAACH, demeurant 16 rue des Longettes à ANTHY-SUR-LEMAN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. |
| 1764 | 26/04/2022 | PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Jennifer KARL pour des travaux « Economie d'énergie »     | ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Jennifer KARL, demeurant 216 route des Mogets à LOISIN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.           |
| 1765 | 26/04/2022 | PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Sylvie VALLEE pour des travaux « Economie d'énergie »     | ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Sylvie VALLEE, demeurant 423 rue de Vidonne à LOISIN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.             |
| 1766 | 26/04/2022 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU PARKING DU GYMNASSE DE BONSEN-CHABLAIS POUR UN VIDE-GRENIER           | APPROUVE la convention 2022-1 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition pour l'occupation du domaine intercommunal ci-dessus mentionné à titre gratuit, AUTORISE M. le Président à signer la convention.   |
| 1782 | 04/05/2022 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FESTIVAL DE BD « DES MONTAGNES ET DES BULLES » 2022                                       | APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 000€ à l'association des Montagnes et des Bulles pour l'organisation du festival de BD en 2022, AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation, PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, à l'imputation 6574.  |
| 1783 | 04/05/2022 | TOUR DE FRANCE 2022 - Subvention   | APPROUVE l'octroi d'une subvention de 6 000€ à l'office du tourisme de Thonon pour le passage du tour de France 2022, AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable des actions menées par cet événement  |
| 1784 | 04/05/2022 | DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - EMPS  | AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 5 200€ à l'EPSM pour l'exercice budgétaire 2022, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022, AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.  |

| N°   | date       | Intitulé  | Décision  |
|------|------------|---|---|
| 1785 | 04/05/2022 | CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Nicolas BOSCHER pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE » | ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Nicolas BOSCHER, demeurant 215 rue des Bergeronnettes à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,<br>VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,<br>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. |
| 1786 | 04/05/2022 | CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Véronique FERLAY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »  | ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Véronique FERLAY, demeurant 115 Impasse à Perrignier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,<br>VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,<br>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.              |
| 1787 | 04/05/2022 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON – Domaine de Thénieres à Ballaison pour une représentation théâtrale  | APPROUVE la convention n°2022-2 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit,<br>AUTORISE M. le Président à signer la convention.  |

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

| Marché   | Type de marché                        | Date signature | Montant (en HT)   | Entreprise                                    |
|--|---------------------------------------|----------------|---|---|
| MAPA_AMO_Assurance_Groupement<br>Commande CIAS   | Marché de prestations intellectuelles | 27/04/2022     | 4300 HT   | GIMKO   |
| MAPA-2022-08 (EAU) : mission AMO captage d'Anthy   | Marché de prestations intellectuelles | 10/05/2022     | 17 900 € HT (Tranche ferme) + 19 800 € HT (tranche optionnelle) | BE BAPTENDIER                                 |
| MAPA-2021-46 (ENV) : Révision et élaboration de la cartographie des 3 sites N2000 sur le territoire de Thonon Agglomération          | Marché de prestations intellectuelles | 10/05/2022     | Lot n°1 : 16 400 € HT<br>Lot n°2 : 15 875 € HT                  | Lot n°1 : ECOTOPE<br>Lot n°2 : ACER CAMPESTRE |
| MAPA-2022-10 (PAT) : Fourniture et installation de chaudières et préparateurs eau chaude EHPAD les Erables à Veigy- Foncenex (74140) | Marché de FCS                         | 11/05/2022     | 86916,31 € HT   | Entreprise HAUTEVILLE                         |

## Avenants

| Avenant                                      | Type de marché | Date signature de l'acte | Montant (en HT) | Entreprise                                 |
|--|----------------|--------------------------|-----------------|--|
| 2020_MAPA-2020-05(MOB)_AMO_renouvellement TC | MAPA           | 19/04/2022               | 5280            | Cloix. Mendès. Honoraire. Recours au fond. |

## Décisions

| Objet  | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise                |
|--|-------------|----------------|-----------------|---------------------------|
| Commande divers élus pour bureau et conseil                      | 22FIN00083  | 14/04/2022     | 208,10 €        | UGAP                      |
| Entretien espaces verts - Zone de Planbois à PERRIGNIER          | 22DEC00007  | 24/03/2022     | 8 220,00 €      | BONDAZ FRERES PAYSAGISTES |
| Plateaux repas DSP - réunion mobilité du 22/03/22                | 22AGE00011  | 24/03/2022     | 178,20 €        | VACHAT BOUCHERIE          |
| Diagnostic amiante ZA des Bracots à BONS-EN-CHABLAIS             | 22ZON00012  | 24/03/2022     | 1 369,00 €      | GEOCAPA (SARL)            |
| Diagnostic amiante ZA des Bracots à BONS-EN-CHABLAIS- complément | 22ZON00016  | 16/04/2022     | 889,00 €        | GEOCAPA (SARL)            |
| Commande 3 tampons "Le Président - Christophe ARMINJON"          | 22CPU00017  | 26/04/2022     | 34,56 €         | LYRECO                    |
| Commande étiquettes DYMO pour l'accueil de Ballaison             |             |                | 254,00 €        | LYRECO                    |
| PACK Expert en économie d'énergie - Animation PCAET              | 22HAB00060  | 13/05/2022     | 45,00 €         | EQWERGY                   |
| Plateaux repas 09.05.2022  | 22AGE00019  | 12/05/2022     | 72,50 €         | BONDAZ VIANDE             |
| Conseil Communautaire du 26/04/2022                              | 22AGE00018  | 29/04/2022     | 351,60 €        | BOUCHERIE GRASSY          |
| Achat cafetière pour réunion élus                                | 22FIN00093  | 11/05/2022     | 132,50 €        | MAGRETTI                  |

## Ester en justice et conventions d'honoraires

| Requérant | Type                | Jurisdiction | Avocat convention d'honoraires | Montant    | Assurance |
|-----------|---------------------|--------------|--------------------------------|------------|-----------|
| Butty     | RecoursPLUI.Yvoire. | TA Grenoble  | CAP avocat                     | 2640 euros | SMACL     |

Séance levée à 20h35

Christophe ARMINJON,  
Président